

RAPPEL DES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements sanitaires économes en eau



Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses

POUR EN SAVOIR PLUS



La Direction Départementale
des Territoires du Doubs

Service Eau, Risques, Nature & Forêt
Pôle Viotte - 5 rue Gisèle Halimi
25000 Besançon
Courriel : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr

La DREAL
Bourgogne-
Franche-Comté



www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



www.eaufrance.fr



<https://ofb.gouv.fr>



Le Doubs (2018) ©DDT 25/SERNF

VOIR AUSSI

Deux sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse :

1. www.doubs.gouv.fr
2. propluvia.developpement-durable.gouv.fr

ALERTE SÉCHERESSE

Juin 2022

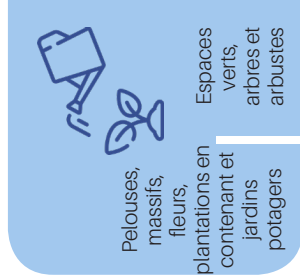
En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant **une gestion humaine raisonnée**.



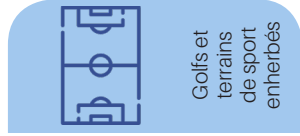
Le Doubs (2018) ©DDT 25/SERNF

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

Arrosages



Pelouses, massifs, fleurs, plantations en jardins potagers



Golfs et terrains de sport enherbés



Toitures, façades, terrasses



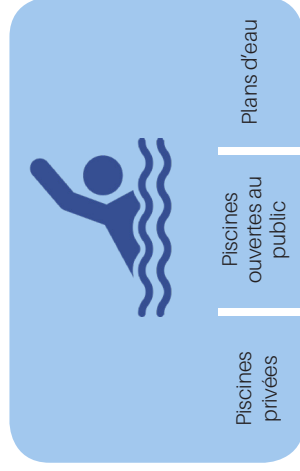
Voitures



Voiries

Nettoyages

Remplissages / Vidanges

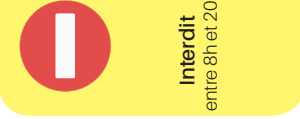


Piscines privées

Piscines ouvertes au public

Plans d'eau

Alerte ¹



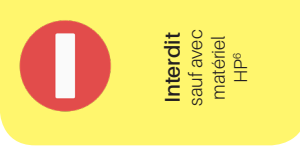
Interdit
sauf arrosage
entre 8h et 20h



Interdit
sauf jeunes
arbres et
arbrustes (- 1an)
entre 20h et 8h



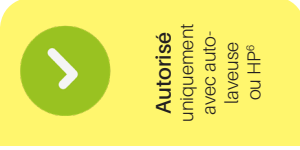
Interdit
sauf green et
départs
entre 8h et 20h
(tenir un
registre
consommation
pour le golf)



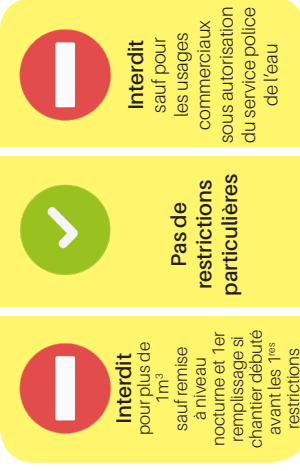
Interdit
sauf avec
matériel
HP⁶



Interdit
sauf stations
économiques⁵
(HP⁶ /
recyclage)



Autorisé
uniquement
avec auto-
lavasse
ou HP⁶
(Cf. affiche⁴)



Interdit
pour plus de
1m³
sauf remise
à niveau
nocturne et 1er
remplissage si
chantier débuté
avant les 1^{ers}
restrictions

Alerte ² renforcée



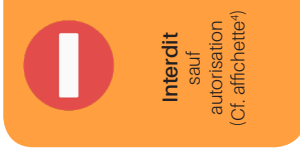
Interdit
sauf arroser
potagers
entre
20h et 8h



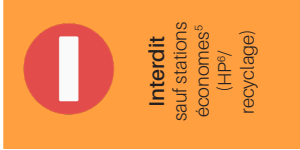
Interdit
sauf jeunes
arbres et
arbrustes (- 1an)
entre 20h et 8h



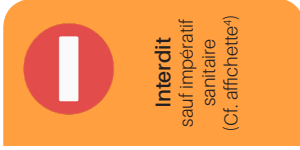
Interdit
sauf green et
départs
et stades
autorisés
entre 20h et 8h
(1 fois / semaine
pour les stades)
(Cf. affiche⁴)



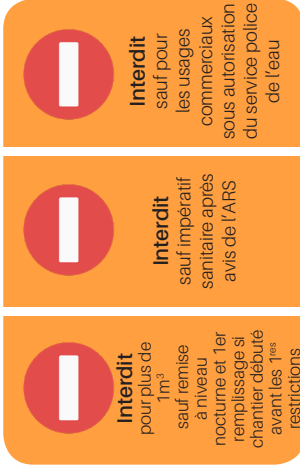
Interdit
sauf
autorisation
(Cf. affiche⁴)



Interdit
sauf stations
économiques⁵
(HP⁶ /
recyclage)

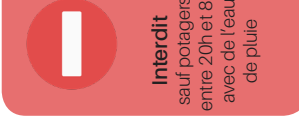


Interdit
sauf impératif
sanitaire
(Cf. affiche⁴)



Interdit
pour plus de
1m³
sauf remise
à niveau
nocturne et 1er
remplissage si
chantier débuté
avant les 1^{ers}
restrictions

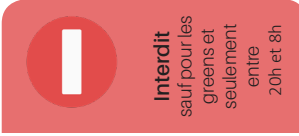
Crise ³



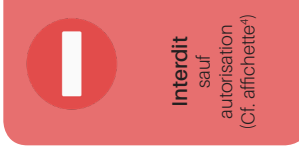
Interdit
sauf potagers
entre 20h et 8h
avec de l'eau
de pluie



Interdit



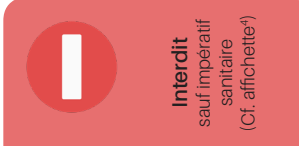
Interdit
sauf pour les
greens et
seulement
entre
20h et 8h



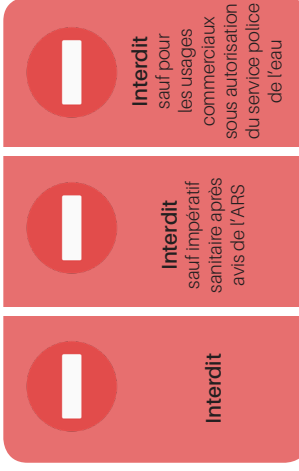
Interdit
sauf
autorisation
(Cf. affiche⁴)



Interdit
sauf impératif
sanitaire



Interdit
sauf impératif
sanitaire
(Cf. affiche⁴)



Interdit
sauf pour
les usages
commerciaux
sous autorisation
du service police
de l'eau



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales et artisanales.



L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en rigueur).



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage / réserve d'eau de pluie). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.



Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).

1. Alerte (niveau 1)

2. Alerte renforcée (niveau 2)

3. Crise (niveau 3)

4. Affichette

5. Station économe

6. HP

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

Delivrée par la DDT (25), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau.

Système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau validé par la DDT.

Haute pression